

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Sous-direction du recrutement et de la mobilité

Bureau des recrutements par concours

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET NOTICE EXPLICATIVE

CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT D'ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT POUR LE MINISTÈRE CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PORTANT ADAPTATION AU POSTE DE TRAVAIL

SESSION 2017

SOMMAIRE	
I – NATURE DES ÉPREUVES	page 2
II – MODALITÉS D'INSCRIPTION	page 2
III – AIDE A L'INSCRIPTION	page 3
IV – CONVOCATION AUX ÉPREUVES	page 5
V – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	page 5
VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION	page 5

I – NATURE DES ÉPREUVES

1°) L'épreuve écrite d'admissibilité (durée : 4h00, coefficient : 2).

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier relatif aux politiques publiques portées par les ministères chargés du développement durable et du logement, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées.

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

2°) L'épreuve orale d'admission (durée : 30 minutes, coefficient 4).

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses motivations professionnelles et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée maximale de dix minutes, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur la place des ministères chargés du développement durable et du logement dans les grands domaines de l'intervention publique ainsi que sur des questions relatives aux connaissances administratives générales.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves, ou s'il a obtenu à l'une d'elles une note inférieure ou égale à cinq sur vingt.

IMPORTANT :

Le dossier « RAEP » sera envoyé en version numérique via Mélanissimo
(<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>)
au plus tard, le **vendredi 24 novembre 2017**
selon les modalités renseignées sur le guide de remplissage

II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

→ Par voie électronique : (mode d'inscription conseillé)

Les inscriptions seront enregistrées par internet du mardi 2 mai 2017 au vendredi 9 juin 2017 à l'adresse suivante

via internet : www.concours.developpement-durable.gouv.fr puis « Inscriptions »

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

→ Par envoi postal :

Toute demande de dossier d'inscription version papier devra se faire au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Le candidat devra joindre une enveloppe de format C4 affranchie au tarif en vigueur pour l'expédition d'une enveloppe de 100g et libellée au nom et à l'adresse du candidat. Toute demande effectuée sous un autre format ne sera pas traitée.

AVERTISSEMENT

Tout dossier d'inscription parvenant au bureau des recrutements par concours **après la date de clôture des inscriptions, soit le 9 juin 2017, par courrier électronique ou télécopie ou tout autre mode d'envoi non postal** sera refusé.

III – AIDE A L'INSCRIPTION

Écrivez en lettres majuscules.

Identité

Nom : nom de naissance.

Nom d'usage : nom utilisé habituellement.

Coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service organisateur du concours.

Conditions particulières

Aux termes de l'article 9 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011, pour vous présenter au concours interne vous devez :

- être fonctionnaire ou agent de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires et magistrats. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.
- **justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours de quatre années au moins de services publics (soit le 01/01/2017).**

ATTENTION : Les candidats sont informés qu'en application de la loi n 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :
Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Les textes applicables au concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'État :
Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, notamment ses articles 8 et 9

Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps.

Arrêté du 30 mars 2017 fixant la nature des épreuves du concours interne de recrutement des attachés d'administration de l'État pour le ministère chargé du développement durable et portant adaptation au poste de travail

ATTENTION : les agents en disponibilité ne peuvent pas se présenter à un concours interne

En effet, l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans sa rédaction actuelle, réserve les concours internes aux candidats qui se trouvent dans l'une des positions suivantes : en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée ou accomplissant le service national.

Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'un ordinateur ou assistance d'une secrétaire, etc), **que si vous êtes reconnu(e) travailleur(euse) handicapé(e) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées [RQTH], et si vous fournissez un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration datant de moins de trois mois.**

- Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la Préfecture ou de l'Agence Régionale de Santé de votre lieu de résidence).

ATTENTION : Seul le formulaire joint en annexe est recevable.

Centre d'examen

Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste figurant ci-dessous.

2A	AJACCIO	75	CVRH PARIS
13	MARSEILLE	76	CVRH ROUEN
25	BESANCON	87	LIMOGES
31	TOULOUSE	971	GUADELOUPE
35	RENNES	972	MARTINIQUE
44	NANTES	973	GUYANE
57	METZ	974	RÉUNION
62	CVRH ARRAS	975	ST-PIERRE ET MIQUELON
69	LYON	976	MAYOTTE

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris ou en Île-de-France.

IV – CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations à l'épreuve écrite et orale seront adressées à chaque candidat-e 15 jours au plus tard avant la date de l'épreuve. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat-e de prendre contact avec le centre d'examen auprès duquel il se sera inscrit.

V – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979)

Les candidats ayant participé à l'épreuve écrite peuvent demander une reproduction de leur copie (joindre une grande enveloppe, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes

qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun des candidats aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Le rapport du jury et les annales du concours pourront être consultés sur le site internet du ministère, à l'issue du concours.

Ce rapport permet aux candidats de comprendre notamment l'attente du jury sur les prestations des candidats.

VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION

Avertissement

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

- *Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu - **article 441-6 du code pénal** :* « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».
- *Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- **article 441-7 du code pénal** :* « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; **article 313-1 du code pénal** : «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».
- *Sur la falsification de l'état civil - **article 433-19 du code pénal** :* « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »
- *Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** :* « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification : Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

La vérification des conditions d'inscription :

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription,
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

CERTIFICAT MEDICAL

justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique

(joindre la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé – RQTH – en cours de validité)

1. Cadre à remplir par le candidat :

Concours ou examen pour le recrutement de []

[]

Nom et prénoms du -de la- candidat-e []

Né-e le [], à []

2. Partie à remplir, dater, signer et remettre au candidat par le médecin agréé :

Je soussigné-e [] praticien-ne de médecine générale assermenté-e

certifie que le -la- candidat-e est atteint-e du handicap suivant : []

[]

et atteste que ce handicap est compatible avec l'emploi de []

En conséquence, ce -cette- candidat-e doit bénéficier, lors des épreuves écrites et/ou orales :

$\frac{3}{8}$ d'une installation dans une salle spéciale []

$\frac{3}{8}$ d'un temps de composition majoré d'un tiers []

$\frac{3}{8}$ d'une machine à écrire ou d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte []

$\frac{3}{8}$ d'un sujet en braille []

$\frac{3}{8}$ de l'assistance d'une secrétaire []

$\frac{3}{8}$ d'une autre mesure particulière []

Observations éventuelles du praticien : []

[]

Fait à [], le []

Signature

3. Partie à détacher et à retourner à votre centre d'examen ou bureau RM1 par le médecin pour le règlement de ses honoraires (attention recto verso !)

Nom et prénoms du -de la- candidat-e :
[]

Nom et cachet du médecin :
[]

N° SIRET
[]